

Présents: Mesdames Valérie SIMOENS Céline URSO, Isabelle VEYRET
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL
Absents et Excusés Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Sophie BOREL Carole MORELL

I/ ENFOUISSEMENT DES MOLOKS SITUÉS EN CONTREBAS DE LA TOUR

(Délibération n°2019/24)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'enfouir les moloks des déchets ménagers situés au bas de la Tour, compte tenu de la proximité du Séchoir, classé monument historique.

Après avoir pris contact avec le service de la gestion et de la valorisation des déchets de la SMVIC, le coût à charge pour la commune de cet enfouissement serait de 5750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'enfouissement de ces moloks.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'enfouir les moloks des déchets ménagers situés en contrebas de la Tour et charge Monsieur le Maire de faire aboutir cette décision en l'autorisant à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

II/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

(Délibération N°2019/25)

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 – 2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2023
- Les taux et prestations suivantes :
 - Pour les agents Cnracl formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 5%
 - Pour les agents Ircantec formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours au taux de 1.14%
 -

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élève à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois

III/ SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA TERRASSE DU SNACK BAR

(Délibération n°2019/26)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2019/18 du 13 mai 2019, le conseil municipal a déclassé du domaine public de la commune les parcelles B2143 et B2144 et les a intégrées au domaine privé communal.

Ces deux parcelles situées devant le commerce snack bar le « Bachop's » ont toujours été utilisées comme terrasse de ce commerce.

Suite à la demande des gérants du snack bar le « Bachop's » de pouvoir engager des aménagements sur ces parcelles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur une proposition de bail commercial entre la commune et le snack bar

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide qu'un bail commercial soit établi entre la commune de Cognin-les-Gorges et le snack bar « Le Bachop's » représenté par M et Mme Véhier Lilian et Nathalie co-gérants, pour l'occupation des parcelles cadastrées B 2143 et B2144 dans un but commercial.

Décide de fixer le montant du loyer annuel à 200 euros

Dit que la durée du bail sera de 9 ans

Autorise Monsieur le Maire à passer et à signer ce bail commercial en l'étude notariale de Maître Lintanff Philippe, notaire à Saint Marcellin.

Dit que les frais d'acte seront réglés à moitié par la commune et les co-gérants du snack bar « Le Bachop's »

IV / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET INTEGRATION DES PARCELLES B2141 ET B2142 AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Délibération n°2019/30)

Considérant le plan de bornage effectué par le Cabinet géomètre Sintégra du 04/09/2018 (ci-joint)

Considérant que les parcelles B 2141 et B2142 ne représentent pas d'utilité particulière de voirie et d'intérêt à une liaison piétonne

Considérant qu'il n'y a pas lieu à soumettre à enquête publique le projet de déclassement du domaine public de la commune de ces deux parcelles dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le déclassement du domaine public des parcelles B 2141 d'une superficie de 10 m², et B 2142 d'une superficie de 23m² et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Prononce le déclassement des parcelles B 2141 et B2142 du domaine public de la commune et leur intégration au domaine privé communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité desdits déclassements

V/ VENTE DE LA PARCELLE B2141

(Délibération n°2019/31)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019/30 du 23 septembre 2019, le conseil municipal a déclassé du domaine public de la commune la parcelle B2141 et l'a intégrée au domaine privé communal afin d'effectuer une régularisation parcellaire de l'« Ancien Canal ».

Il a été convenu de vendre cette parcelle au propriétaire de la parcelle contiguë, Monsieur Noyelle Jean-Luc afin de régulariser un état de fait parcellaire.

La parcelle B2141 est d'une superficie de 10m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de vendre la parcelle B2141 à Monsieur Noyelle Jean-Luc à un prix de vente estimé à 15,00 euros le mètre carré soit 150,00 euros

Dit que la vente se fera en l'étude notariale de Maître Lintanff Philippe, notaire à Saint Marcellin et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette vente.

VI / SUBVENTION 2019 JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE VINAY

(Délibération n°2019/29)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide de verser à la section jeunes sapeurs-pompiers de Vinay une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros sur le budget 2019.